Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 007-240700864-20250925-2025_136-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 25 septembre 2025

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 33	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, , PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre** **Absents excusés ayant donné procuration : MATTEI Martine (procuration à CHAIX Marie-Pierre) ; SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; ORENES LERMA José (procuration à PUJUGUET Brigitte) ; GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie) ; BOF Monique (procuration à M. BEAU Jacky) ; TRIOMPHE Sylvain (procuration à SALVI Corinne) ; LAURENT Jérôme (procuration à PRADIER LAGET Jérôme)** **Absents non excusés : LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane**
Délibération N°2025-136	***Votes*** : - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Approbation de la modification des statuts du Syndicat DES PORTES DE PROVENCE

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les statuts actuels du Syndicat mixte des Portes de Provence, adoptés par délibération D14-22 en date du 28 avril 2022 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_136-DE

- le projet de modification statutaire du syndicat en cours relatifs à la désignation des suppléants ;
- la délibération du comité syndical du Syndicat des Portes de Provence n°25-21 en date du 19 juin 2025, ci-annexée ;

Considérant

- que la modification proposée des statuts vise à acter de la modification du siège du syndicat ;

La Communauté de communes DRAGA adhère au SYndicat des Portes de Provence (SYPP) et lui a transféré la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés. Le fonctionnement du SYPP est régi par ses statuts, arrêtés par le Préfet le 03 août 2022 (arrêté n°26-2022-08-03-00001).

Une première modification statutaire pour modifier la désignation des suppléants aux délégués syndicaux est en cours dans l'attente des délibérations de l'ensemble des adhérents du syndicat, puis de l'arrêté préfectoral.

Par délibération n°D25-21 du 19 juin 2025, le SYPP a approuvé le déménagement du siège du syndicat à ALLAN, en lieu et place de Montélimar, ainsi que la modification des statuts qui en résulte. En effet, les statuts déterminent dans l'article 4 du Chapitre 1 que le *« siège du syndicat est fixé à MONTELIMAR. »*
La modification des statuts sera adoptée si elle obtient l'accord de la majorité qualifiée des membres, définie par l'article L.5211-5 II du CGCT : deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale OU la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population totale. Au sein de cette majorité, doivent nécessairement donner leur accord les membres représentant plus du quart (1/4) de la population du syndicat (principe de la minorité de blocage) ce qui est le cas pour Montélimar Agglomération.

- Une fois adoptée par les membres, la modification des statuts doit être transmise au préfet du département dans le cadre du contrôle de légalité ;
- La modification entre en vigueur après publication de l'arrêté préfectoral.

Le projet de statuts consolidé est présenté en annexe 1. Il est proposé de modifier les statuts ainsi qu'il suit :
Ancienne rédaction
« Article 4 – Siège
Le siège du syndicat est fixé à Montélimar.
Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »
Nouvelle rédaction
« Article 4 – Siège
Le siège du syndicat est fixé à ALLAN.
Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_136-DE

La page de couverture des statuts devra également être modifiée pour y intégrer la nouvelle adresse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification statutaire induite par le changement de siège du syndicat, selon les termes du projet de statuts modifiés ci-annexé ;

- **PREND ACTE** que les collectivités adhérentes au Syndicat des Portes de Provence seront consultées dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code General des Collectivités Locales ;

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_136-DE